



Paternité incertaine et droits

Par **Cortex**, le **11/03/2010** à **19:59**

Bonjour, je suis ici pour vous exposé un problème qui est en train de me détruire ..

Je m'appelle Benjamin j'ai 23 ans, et je suis de Tours, il y a quelques temps j'ai reçu un sms de mon ex petite amie "par erreur" disant en gros qu'elle était enceinte ...

Cela faisait environs 7 mois que l'ont ne c'était pas vue, alors j'ai pris quelques nouvelles, au départ elle me disait que l'enfant n'était pas de moi sur un ton agressif ... Que c'était pas mon problème ...

Le lendemain soit disant elle avais eu la date de conception et ca tombais dans la période ou j'étais en vacances avec elle ...

La le ton a changer, elle devenais toutes gentille en me disait que j'étais papa, que c'était beau, qu'elle ne me demanderais jamais rien, que j'aurais le droit de voir l'enfant ... Que son nouveau "copain" voulais reconnaitre l'enfant, qu'a 36 ans (elle en a 20) il était apte a s'occuper de lui ...

Jusque la tout va bien, sauf qu'aujourd'hui le discours a encore changé, elle veut que je reconnaisse l'enfant et que je l'aide financièrement, sinon je ne verrais jamais l'enfant ... Je suis perdu, j'ai pas d'argent, pas de travail, je vis chez mes parents et je me vois mal m'occuper d'un enfant dont je ne suis VRAIMENT pas sur d'être le père ...

Je penche plutôt que le père est son nouveau petit copain, qui a 36 ans, ce voit mal déclaré qu'il a fait un enfant a une gamine de 20 ans ...

Elle a même dis : Je pourrais te forcé par la justice a reconnaitre l'enfant et tu devras me payer une pension ...

J'aimerais porté ca en justice, mais j'ai vraiment pas les moyens de me payer ca... Qu'est ce que je peux faire ?

Par **amajuris**, le **11/03/2010** à **20:21**

bonjour,

je vous conseille d'attendre que votre ex amie fasse, au nom de son enfant mineur une action en recherche de paternité auprès du tgi. Elle devra apporter la preuve de votre paternité. une analyse génétique est de droit en cette matière.tout dépendra de son résultat.

conclusion: attendez l'assignation de votre ex au tribunal

Par **Cortex**, le **11/03/2010** à **20:42**

Une dernière question, si le test de paternité révèle que je suis le père, et sachant que je suis issus d'une famille très modeste, que j'ai pas de travail, et que elle a largement les moyens de s'en occuper et que c'est parents sont tréééés aisés, serait elle en droit de me réclamer genre, une pension ?

Je dois vous paraitre insensible, mais cette enfant je suis prêt a l'assumer, mais pas au prix de ma vie ...

Merci de vous être déranger pour répondre .

Par **Rory**, le **11/03/2010** à **21:20**

Elle ne pourra pas vous forcer.

Mais le code civil prévoit l'action en recherche de paternité (art 327) qui peut être exercée par la mère au nom de l'enfant pendant sa minorité, puis par l'enfant majeur.

Mais elle devra attendre la naissance de l'enfant, qui devra naitre vivant et viable.

Sachez que si elle engage une telle action, elle pourra demander qu'une expertise biologique (test adn qui sera à ses frais) qui sera accordé automatiquement par le juge sauf motif légitime.

Si les test révèlent que vous êtes le père, alors vous pourrez être redevable d'une pension alimentaire sauf si vous n'avez pas de ressources.

Mon conseil est, pour l'intant, d'attendre jusqu'à la naissance de l'enfant.

Peut être que son copain va vraiment reconnaitre l'enfant.

N'entrez pas en conflit avec elle.

Ne répondez pas à ces provocations.

Et ne vous affolez pas face à ces menaces, cela ne fait que la déservir.

Par **Cortex**, le **12/03/2010** à **12:41**

Merci a tous pour vos réponses !!!

Par **amajuris**, le **12/03/2010** à **19:02**

bonjour

à l'attention de cortex,

si vous êtes reconnu comme étant le père vous devrez payer une pension alimentaire à votre enfant.

le montant est déterminer suivant les besoins de l'enfant et vos ressources.

si vous n'avez aucun revenu le montant sera vite calculé par le juge